

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Les informations contenues dans ce tableau proviennent des chartes des conseils de quartier, règlements intérieurs et des délibérations des conseils d'arrondissement

CQ = conseil de quartier - CA = conseil d'arrondissement

Arr.	Nb de CQ	Créés le	MAJ charte	Renouvellement du CQ	Qui peut participer au CQ ?	Qui anime le CQ ?	Fonctionnement	Missions du CQ	Bilan/ rapport annuel ?
1	4	14/05 2001	2008	2 ans pour les membres du Bureau (mandat non renouvelable sauf décision contraire du CQ)	- Toute personne âgée de plus de 16 ans, de nationalité française ou étrangère qui, au titre de sa résidence ou de son activité professionnelle, associative ou autres concourt à la vie du quartier. La candidature est validée par le conseil d'arrondissement.	- Le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de la Démocratie locale - Un élu de la majorité du Conseil d'Arrdt - Un élu de l'opposition du Conseil d'Arrdt - Un bureau composé de 5 membres titulaires et de 5 suppléants. - En son sein, un secrétaire est nommé pour être le représentant du CQ.	- Présidence des réunions par le bureau ou Le Maire d'arrondissement (ou son Adjoint) s'il n'y a pas de bureau. - Le Maire d'arrondissement ou son Adjoint fixe les dates et ordres du jour et assure l'organisation - Création possible de groupes de travail autour de thèmes divers, en lien avec le bureau s'il en existe un.	Commission Consultative du CA, le CQ peut : - être consulté sur les projets et les décisions concernant le quartier - élaborer et accompagner des projets d'intérêt collectif - s'informer et informer le CA	Un rapport annuel présenté par le bureau en séance plénière des CQ.
2	3	08/11 2001	11/ 2009	Tous les ans par quart ou après + de 3 absences	- Toute personne qui, au titre de sa résidence, de son activité professionnelle, associative ou citoyenne, concourt à la vie du quartier.	- 12 habitants tirés au sort parmi volontaires (il s'agit des conseillers de quartier titulaires) - max. 12 suppléants - 6 personnes qualifiées (3 associatifs + 3 travailleurs) sur proposition du maire - 3 élus sans droit de vote (maire ou représentant, 1 élu de la majorité, 1 élu de l'opposition) - Un bureau (5 personnes sans élus) est élu par le CQ - 1 président issu du collège d'habitants	- Convocation par le président au moins 10 jours avant - 3 réunions minimum/an, ouvertes au public	- Consultation sur les projets, les orientations, les décisions concernant le quartier - Impulsion de prise en compte des attentes des habitants en lien avec les institutions intervenant dans le quartier - Elaboration et accompagnement de projets d'intérêt collectif et proposition à la Mairie - Consultation préalable à l'élaboration du budget de l'arrondissement et de la Ville - Annexion des avis du CQ aux délibérations du CA (à venir)	Un rapport annuel présenté par les présidents en séance plénière des 3 CQ.

Arr.	Nb de CQ	Créés le	MAJ charte	Renouvellement du CQ	Qui peut devenir membre des CQ ?	Qui anime le CQ ?	Fonctionnement	Missions du CQ	Bilan/ rapport annuel ?
3	4	09/01 2002	30/06 2008	2 ans pour les membres de l'équipe d'animation	- Nombre illimité de participants. - Ouvert à toutes celles et ceux habitant et/ou travaillant dans le quartier, désireux-ses de s'y investir.	- Une équipe d'animation, composée de 3 à 6 personnes + 1 élu référent par quartier qui participe aux débats sans avoir le droit de voter.	- Convocation par l'équipe d'animation au moins 10 jours avant la date prévue + ordre du jour. - Convocation dans les mêmes conditions à la demande du Maire. - Ordre du jour arrêté par l'équipe d'animation après consultation du Maire : tout point dont le Maire demande l'inscription doit y être inclus. - Chaque participant peut également proposer un ou plusieurs sujets à inscrire à l'ordre du jour. - Le CQ se réunit au minimum 4 fois par an en séances plénières publiques	- Organisation de l'expression des attentes et des préoccupations des habitants, initiatives et propositions - Association à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des projets concernant le quartier ou l'arrondissement - Participation à l'élaboration du budget de l'arrondissement et de la Ville par la formulation de priorités d'actions locales et de propositions en matière d'investissements localisés	- Un rapport annuel communiqué au Maire après présentation en réunion plénière. - Il sert de contribution au débat annuel consacré par le CA au bilan de l'activité et du fonctionnement des CQ.
4	4	18/09/2001	15/06/2015	2 ans	Le Conseil de quartier est composé de tout habitant ou toute personne qui participe à la vitalité locale dans le cadre de ses activités professionnelles.	Un-e Président-e et un-e vice-Président-e	<u>réunions régulières</u> Les Conseils de quartier doivent se réunir au minimum 6 fois par an. <u>réunions exceptionnelles</u> groupes de travail thématiques au moins une réunion plénière par an une à deux réunion(s) publique(s) annuelle(s) en relation avec la Mairie d'arrondissement. Une à deux fois par an, participation possible au Conseil Local de Sécurité du 4e arrondissement une fois par an, réunion avec les Président-es des CQ afin d'échanger autour des grandes priorités pour l'arrondissement	- Médiation - animation - orientation d'une partie du budget d'investissement de la Mairie d'arrondissement à travers le budget d'investissement du CQ et le budget participatif	Un bilan annuel des actions réalisées est rédigé par le Conseil de quartier et diffusé par la Mairie d'arrondissement. Les Conseils de quartier présentent une fois par an leur bilan dans le cadre d'une réunion ouverte au public, en présence des élus de l'arrondissement

Arr.	Nb de CQ	Créés le	MAJ charte	Renouvellement du CQ	Qui peut participer au CQ ?	Qui anime le CQ ?	Fonctionnement	Missions du CQ	Bilan/ rapport annuel ?
5	4	12/09 2002	23/06/ 2014	- 3 ans renouvelables - Toute la mandature pour les élus, personnes qualifiées associations	- Travailleurs, habitants, représentants associatifs, élus et personnes qualifiées. - Les séances sont publiques	21 membres répartis en trois collèges : - Collège "Représentants des habitants et travailleurs de quartier": 8 membres titulaires dont un est ressortissant de l'Union Européenne (et 12 personnes sur une liste complémentaire) âgés d'au moins 16 ans, tirés au sort sur une liste de volontaires. - Collège "Représentants associatifs et personnalités qualifiées": 6 membres par CQ désignés par le CA sur proposition de la Maire du 5e. 3 membres désignés à raison de leur qualification par la maire du 5 ^e arrdt - Collège "Elus": 4 membres désignés en raison de leur qualification par le CA, sur proposition de la Maire du 5e.	- Chaque réunion des conseils de quartier est présidée par un président de séance : le Maire de l'arrondissement ou son représentant. - Convocation par le maire - 3 réunions minimum/an - Plénière annuelle des 4 CQ	- Peuvent saisir le maire - Qui peut les consulter sur tous les sujets relatifs au quartier - Peuvent formuler des vœux et des avis concernant leur quartier, qui seront transmis au CA.	- Une plénière annuelle - Un rapport annuel au CA
6	6	05/03 2002	08/04 2008	3 ans	- Elus, associations, habitants - Les réunions sont ouvertes au public	- 2 élus désignés par le CA en son sein, sur proposition du Maire + 4 personnes qualifiées désignées par le Maire - 6 représentants d'associations locales désignées par le CA sur proposition du Maire - 6 habitants titulaires tirés au sort parmi volontaires ou sur liste électorale + 6 habitants suppléants tirés au sort parmi volontaires ou sur liste électorale - Un bureau de 4 personnes (président+1 représentant de chaque collège)	- Le CQ est convoqué par son Président, de sa propre initiative ou à la demande de la moitié de ses membres au moins dix jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion. Tous les membres du CQ peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour. - 2 réunions /an minimum - Plénière annuelle	- Peuvent saisir le Maire du 6 ^{ème} - Qui peut les consulter sur tous les sujets relatifs au quartier - Peuvent saisir le CA de vœux et de propositions concernant leur quartier	- Un rapport annuel au CA - Annexion des avis du CQ aux projets de délibération du CA

Arr.	Nb de CQ	Créés le	MAJ charte	Renouvellement du CQ	Qui peut participer au CQ ??	Qui anime le CQ ?	Fonctionnement	Missions du CQ	Bilan/ rapport annuel ?
7	4	10/09 2002	01/2011	- durée du mandat des conseillers de quartier : 3 ans renouvelables - le renouvellement intervient au cours du trimestre précédent l'échéance de la 2^{ème} année de fonctionnement et après chaque élection municipale	- Condition pour être candidat = être inscrit sur les listes électorales du 7e. - Les réunions sont ouvertes au public	- 3 collèges : - Elus : 7 élus de l'arrondissement désignés sur proposition du Maire respectant l'équilibre entre les groupes composant le conseil d'arrdt - Associations : 7 représentants d'associations oeuvrant dans le quartier, désignés par le conseil d'arrdt sur proposition du maire - habitants : dans chaque CQ, 7 titulaires et 7 suppléants, tirés au sort parmi les habitants ayant fait acte de candidature. La condition pour être candidat est d'être inscrit sur les listes électorales du 7^e	- Ordre du jour fixé par le Maire ou l' élu référent - Convocation par le Maire ou l' élu référent au moins 15 jours avant - 4 réunions / ans minimum	- Peuvent saisir le Maire de l'arrondissement sur toute question relative au quartier - Le Maire peut également les consulter - Lieu d'écoute, d'information et de concertation pour prise en compte des préoccupations des habitants - Peuvent formuler des vœux et propositions qui seront transmis au CA	- Un rapport annuel transmis au Maire et communiqué au conseil d'arrondisst - Réunion tous les 2 ans avec tous les CQ
8	7	17/06 2002 21/09 2002 <i>modalités de fonctionnt</i>	21/09 2002	- 2 ans - Après + de 3 absences	- Les conseils de quartier sont des assemblées ouvertes à toute personne majeure pour qui le quartier est le lieu de résidence habituelle ou le siège régulier de son activité commerciale ou libérale - Toutes les réunions sont publiques	- Election d'un bureau chargé d'assister le président, de préparer les séances et ordre du jour. - Ce bureau est composé de 3 personnes minimum à 5 max. pour une durée de 2 ans renouvelables - Election au sein du bureau d'un secrétaire référent du CQ	- Ordre du jour publié par le maire en accord avec le bureau 8 jours avant la date de la réunion - Une réunion au moins une fois par an	- Lieu d'information, d'écoute, de concertation et d'expression sur toute question intéressant le quartier - Les CQ peuvent saisir le maire du 8^{ème} - Le Maire peut les consulter sur tous les sujets relatifs au quartier	- Pas d'évaluation prévue
9	5	12/2001	06/10 2014	- 3 ans pour les membres du bureau, renouvelable une fois.	- Toute personne, sans condition d'âge, de sexe, de nationalité, pour qui le quartier est le lieu de résidence régulière, ou le siège régulier de son activité professionnelle ou associative, ou encore le lieu de scolarisation de ses enfants. - Tous les débats sont libres, dès lors que chacun s'exprime dans le respect des valeurs	- Bureau composé : - d'un élu référent, désigné par le CA qui préside le bureau par délégation du Maire. - 12 habitants (6 titulaires et 6 suppléants) tirés au sort sur une liste de volontaires - 6 personnalités qualifiées désignées par le CA, issues du monde associatif, économique, culturel, cultuel, sportif et institutionnel oeuvrant dans l'arrondissement.	- Les bureaux se réunissent librement sur convocation de leur président. - Séances publiques au moins 3 fois par an. - Ordre du jour fixé par le Maire sur proposition du bureau. - Avec l' élu référent, il organise et régule le débat, propose des projets, transmet de l'info, sollicite l'avis des habitants - Convocation au moins 10 jours francs avant la date.	- Les CQ organisent des débats publics, proposent des projets ayant trait à la vie locale, relayent la parole des habitants auprès des élus, transmettent aux habitants toutes les informations utiles à la participation locale. Des projets communs à plusieurs conseils de quartier ou à plusieurs arrondissements peuvent être engagés.	- Une fois par an, l' élu délégué à l'animation locale établit un bilan d'activité des CQ en liaison avec les bureaux. Il est présenté au CA et diffusé sur site Internet. - Une réunion annuelle de l'ensemble des bureaux des CQ

					de la République et de ses lois		- La mairie communique les infos utiles en amont des processus de participation, les modalités de participation, les relevés de décisions, un retour sur la décision politique - Réunion publique exceptionnelle commune à plusieurs CQ ou à d'autres arrondissements peut être convoquée		
Arr.	Nb de CQ	Créés le	MAJ charte	Renouvellement du CQ	Qui peut participer au CQ ?	Qui anime le CQ ?	Fonctionnement	Missions du CQ	Bilan/ rapport annuel ?
10	6	15/10 2001	06/2002 Nouvelle mise à jour en cours en 2015.	2 ans maximum pour l'équipe d'animation	Toute personne habitant ou travaillant dans le quartier peut être membre de son CQ dans le respect des valeurs de la République et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	Une équipe d'animation composée d'une dizaine de personnes désignées par le CQ, et 2 élus référents	- Organisation du fonctionnement et des débats confiée à l'équipe d'animation - Activités des CQ ouvertes à toutes et tous	- Participent à l'animation des quartiers en renforçant les liens sociaux de proximité et d'engagement civique, complémentaires de la pratique associative - Saisissent les élus en formulant des questions ou des propositions de décisions débattues lors du CA - Les propositions de délibération sont inscrites de droit à l'ordre du jour du CA	- Une évaluation de la démarche lors de rencontres annuelles.
11	5	04/03 2002	13/10 2008	Tous les 3 ans pour les membres du groupe d'animation	- Le CQ est constitué de l'ensemble des participants aux réunions plénières. + 1 élu municipal référent pour chaque CQ. + Les conseillers d'arrondissement peuvent participer, sans droit de vote.	Un groupe d'animation dont les membres sont issus des commissions et désignés par tirage au sort parmi les volontaires (jusqu'à 3 par commission).	- Les membres du GA animent les CQ et sont les interlocuteurs réguliers de la mairie. - Le maire est président de droit du CQ. - Dans chaque CQ, l'équipe d'animation s'auto-organise et doit assurer l'animation du CQ. - Convocation par le Maire 8 jours au moins avant - 3 ou 4 réunions publiques / an, 1 réunion de groupe d'animation par mois environ - Commissions Thématiques - L'odj est établi par le groupe d'animation. La mairie se réserve le droit de rajouter ses sujets.	- Le CQ peut être consulté sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir - Il fait des propositions sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou à la demande du maire. - Il est un lieu d'information mutuelle entre le conseil du quartier et le CA et de débat sur toute question intéressant la population	- 1 fois par an, le conseil de quartier présente en réunion plénière un rapport d'activité au Maire et aux conseillers d'arrondissement.

Arr.	Nb de CQ	Créés le	MAJ charte	Renouvellement du CQ	Qui peut participer au CQ ?	Qui anime le CQ ?	Fonctionnement	Missions du CQ	Bilan/ rapport annuel ?
12	7	01/10 2001	31/05 2010	- Au terme de la 3^e année calendaire du mandat du CQ, les conseils sont renouvelés pour une période de 3 ans. - Le renouvellement du CQ concerne au moins ¼ des Conseillers de quartier dans chacune des composantes (cf art. 8) - En cas de 3 absences	- Membres qui, au titre de leur résidence, de leur activité professionnelle ou associative, concourent à la vie du quartier. Chacun peut alors devenir invité permanent et être informé et invité aux activités du CQ - La Maire est la présidente de droit des CQ. Son adjoint en charge de la démocratie locale est membre de droit des conseils. Tous deux ne prennent pas part aux votes.	- 40 conseillers de quartier par quartier, 3 collègues : • 10 membres proposés par le Président de chaque groupe politique représenté au CA • 10 membres désignés par les structures représentatives de la vie assoc., cultur., écon. et sociale du quartier, choisies par la Maire. Dont 1 membre du Conseil de la Jeunesse et 1 membre de l'Assemblée des Citoyens Extra-communautaires du 12^e • 20 membres désignés par tirage au sort parmi les habitants du 12^e - Un bureau est désigné en AG et élit Secrétaire et Trésorier.	- Le CQ peut constituer des commissions, groupes de travail ou groupes-projets, ouverts aux invités permanents. A chaque fois, un animateur est désigné parmi les conseillers de quartier. - Ces commissions peuvent avoir une dimension inter-quartier. - Au moins 2 réunions publiques par an - L'ordre du jour et le lieu de la réunion publique sont proposés par l'assemblée générale et arrêtés par la Maire. - NB : un renouvellement de l'ensemble des collègues est a priori. Le calendrier n'est pas encore connu à ce jour	- Instance de démocratie participative qui organise l'écoute, l'expression, le débat et l'information des conseillers, des élus, des services et de la population de l'arrondissement (habitants, salariés...). - Commission consultative du CA : elle peut être saisie par la Maire sur des questions, dossiers ou projets - Faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'initiatives et de projets dans le quartier. - Il a la possibilité d'adresser des questions écrites ou orales à la Maire d'arrondissement qui fait le lien avec le CA.	- 1 fois par an, l'ensemble des Conseillers de quartier est réuni par la Mairie, en présence des élus du CA - Renouvellement de la charte à chaque mandature - Un Comité de suivi et d'évaluation de la charte est mis en place pour une durée de 3 ans.
13	8	29/10 2001	Mai 2015	- 3 ans - Au bout de 3 absences	- Tout(e) habitant(e), travailleur(euse), étudiant(e), membre d'une association situé(e) sur le secteur du CQ - Minimum 16 ans - Sans condition de nationalité	- Bureau d'animation composé de : - 18 membres du collège habitants - 3 représentants du monde associatif, culturel, économique et social, sur proposition par le collège habitants et validés par la Mairie - 7, membres politiques proposé(e)s par le Conseil d'Arrondissement à la proportionnelle des élu(e)s au Conseil d'Arrondissement, dont un(e) élu(e) agissant en tant que correspondant(e)	- Le bureau d'animation élit un coordinateur et un/une secrétaire - Convocation par le bureau d'animation - 3 réunions publiques par an au minimum	- Consultation sur les projets concernant le quartier - Proposition sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou à la demande de la Mairie - Information mutuelle entre le CQ et le CA - Participation à l'élaboration des orientations budgétaires via une commission budgétaire - Vœux au Maire - Études	- Bilan lors du renouvellement

Arr.	Nb de CQ	Créés le	MAJ charte	Renouvellement du CQ	Qui peut participer au CQ ?	Qui anime le CQ ?	Fonctionnement	Missions du CQ	Bilan/ rapport annuel ?
14	6	14/01 2002	Mai 2015	3 ans	- Toutes celles et tous ceux qui habitent, travaillent ou exercent une activité associative dans le 14^e	- 32 habitants tirés au sort - 10 associations membres du CICA ou inscrites à la Maison des Associations élues par ces mêmes associations - 14 « personnes ressources » : ayant une connaissance particulière des CQ ou acteur socio-économique du quartier - 4 élus (3 de la majorité, 1 de l'opposition) désignés par le CA sans droit de vote - Bureau de 6 membres représentant la pluralité de la composition du conseil	- Convocation par le président 15 jours au moins avant - 3 réunions /an minimum, ouvertes au public	- Information, consultation et concertation sur les orientations, les projets, les décisions de la municipalité - Élaboration et accompagnement de projets d'intérêt collectif et de propositions en direction de la mairie d'arrondissement - Écoute et information. - Dialogue entre acteurs du quartier - Budget participatif - Kiosque citoyen	- Un rapport annuel au Maire - Rapport annuel de l'Observatoire des Conseils de quartier
15	10	18/06 2002		- Membres désignés pour 3 ans, renouvelable 1 fois. - Nouveau tirage au sort si trop de démissions	- toute personne majeure habitant le 15^e - association ayant son siège social ou une antenne dans le 15^e	24 membres, 4 collèges : - 12 habitants vivant dans le quartier concerné (par tirage au sort parmi les candidats) - 4 représentants d'associations (par tirage au sort parmi les candidats) - 4 personnalités qualifiées représentant les acteurs sociaux, économiques et institutionnels (désignées par le Maire) - 4 élus (1 adjoint au Maire chargé du quartier, 1 Conseiller de Paris délégué à la vie locale du quartier et 2 autres élus, dont 1 représentant l'opposition) 16 suppléants : - 4 élus suppléants dont un représentant l'opposition - 12 habitants suppléants (par tirage au sort)	- Le Maire est président de droit mais délègue la présidence à 5 adjoints et la vice-présidence à un membre du collège « habitants » de chaque Conseil de quartier élu par les 24 membres titulaires du quartier concerné. - Chaque adjoint préside 2 CQ et assure leur bon déroulement. - Convocation par le Maire 15 jours au moins avant - 3 réunions /an minimum - réunions ouvertes au public qui s'exprime sous la responsabilité de l'Adjoint	- interlocuteur du CA et du Maire = lieu d'information mutuelle entre les citoyens et leurs représentants élus - rôle consultatif : donne son avis sur les projets intéressant le devenir du quartier - pouvoir d'initiative : peut être porteur de certaines propositions qui sont soumises à délibération du CA	- 1 fois/an, les adjoints de quartier présentent au CA un bilan d'activités des conseils

Arr.	Nb de CQ	Créés le	MAJ charte	Renouvellement du CQ	Qui peut participer au CQ ?	Qui anime le CQ ?	Fonctionnement	Missions du CQ	Bilan/ rapport annuel ?
16	6	26/06 2002		3 ans renouvelables	- Personnes majeures qui habitent ou exercent une activité dans le quartier - Sans casier judiciaire entraînant une privation des droits civiques.	8 élus (le Maire + 1 adjoint du quartier désigné par le Maire + 6 conseillers d'arrondissement représentant les différentes tendances) 8 membres d'associations locales les représentants dans leur diversité désignés par le CA 8 habitants et personnes qualifiées désignés par tirage au sort par le CA	- Le Maire ou son représentant réunit le CQ s'il le juge utile ou à la demande de 2/3 des mbs des 2e et 3e collèges - Présidence par le Maire du 16° ou l'adjoint chargé des CQ. Le président a seul la police de l'assemblée. - Convocation par le Maire ou son représentant ou à la demande des 2/3 des mbs 5 jours au moins avant - 2 réunions/an minimum, ouvertes au public - Le public peut prendre la parole sur invitation du président.	- Ecoute, expression, information et concertation sur toute question intéressant le quartier - Le Maire peut les consulter sur toute question intéressant le quartier - Les CQ peuvent saisir le CA de propositions ou de vœux relatifs aux questions concernant le quartier	- Un rapport annuel au Conseil d'arrondt
17	8	03/12 2001	17/11 2008	- 3 ans - Mandats renouvelables	- Toute personne qui habite ou exerce une activité dans le 17°	40 membres titulaires : - 3 élus de la majorité+ 1 élu de l'opposition - 6 représentants d'associations adhérentes au CICA sur proposition du bureau du CICA - 10 personnalités qualifiées, sur proposition du Maire - 20 habitants tirés au sort sur une liste de volontaires	- Convocation par le Maire ou son représentant - 3 réunions/an minimum, ouvertes au public	- Peuvent saisir le Maire du 17^{ème} - Ce dernier peut les consulter - Peuvent saisir le CA (un vœu inscrit par trimestre) + vœux écrits auxquels la mairie répond par écrit. - Sont concertés sur les aménagements majeurs - Peuvent saisir les services techniques sur des problèmes avec des fiches de liaisons.	- Plénière annuelle
18	8	25/03 2002	03/12 2012	- Tous les 2 ans par tirage au sort parmi les candidatures reçues.	- Toute personne habitant ou travaillant dans le quartier et s'étant inscrit auprès du service de démocratie locale, sans limite d'âge ou de nationalité.	L'équipe d'animation est composée de : - 4 hommes / 4 femmes - 5 représentants d'associations - 1 représentant de l'ACEC - 1 élu référent désigné par le maire.	L'équipe d'animation est chargée d'animer le conseil de quartier : - en organisant des réunions publiques, - en proposant des groupes de travail ouverts à tous, - en soutenant ou e montant des projets pour le quartier. - Réunion une fois par mois sur convocation du coordinateur de l'équipe d'animation	- Lieu de participation et de dialogue démocratiques, - Lieu d'information mutuelle, - Lieu de consultation, - Lieu d'élaboration et d'accompagnement de projets d'intérêt collectif.	- L'équipe d'animation fait un bilan annuel lors de la dernière réunion publique de l'année.

Arr.	Nb de CQ	Créés le	MAJ charte	Renouvellement du CQ	Qui peut participer au CQ ?	Qui anime le CQ ?	Fonctionnement	Missions du CQ	Bilan/ rapport annuel ?
19	11	07/03 1996	06/2014	- Groupe d'animation renouvelé tous les 3 ans - Après 3 absences	- Tous les habitants du quartier ou ceux qui au titre de leur résidence ou de leur activité associative ou professionnelle, concourent à la vie du quartier.	- Un délégué du Maire - Un groupe d'animation composé de 21 membres répartis en deux collèges : 11 habitants tirés au sort, 10 forces vives désignées par le collège habitants	- En coordination avec le délégué du Maire, le groupe d'animation est chargé : - de préparer les réunions (ordre du jour, affichage, convocations, invitations), - de coordonner les groupes de travail ouverts à tous les habitants - d'assurer le suivi des questions et propositions, la mise en œuvre des résolutions et liaison avec les autres CQ - Réunion au moins 1 fois par trimestre sur convocation du Délégué en lien avec le groupe d'animation. - Réunions ouvertes au public - Possibilité de créer des groupes de travail permanents ou non, ouverts à tous ou des groupes de travaux inter-CQ	- Contribuent au renforcement du lien social et de la vie collective dans les quartiers - Participent à la représentation des habitants, des associations et de toute structure locale - Assurent l'information réciproque de la Mairie d'arrondissement, des habitants, des associations ou de toute structure locale - Sont saisis pour avis par le maire d'arrondissement de tous projets, orientation ou décision, notamment budgétaire, concernant le quartier - Formulent à l'attention du maire toute proposition ou projet d'intérêt collectif du quartier - Définition d'un programme prioritaire d'investissement discuté lors d'une AG annuelle	- Un rapport annuel au Maire présenté par le groupe d'animation. - Une assemblée annuelle des membres des groupes d'animation pour évaluer le fonctionnement
20	7	1995	13/12 2014	- 3 ans renouvelables une fois - en d'absences répétées	- Etre âgé d'au moins 16 ans - Habiter ou exercer une activité dans le 20e arrondissement de Paris. Ne pas avoir déjà « tenu » 2 mandats en tant que conseiller de quartier - Toutes les réunions sont ouvertes à tous habitants, asso, salariés du quartier	- 42 conseillers de quartier par CQ. - 24 habitants tirés au sort sur les listes électorales, de l'arrondissement - 4 seront tirés au sort parmi les étrangers « non communautaires » s'étant déclarés volontaires - 14 seront tirés au sort sur une liste de personnes volontaires.	- Pas de Président mais des référents paritaires - Les conseillers de quartier décident de la composition et du fonctionnement du bureau ou commission. - pour les plénières : ODJ arrêté par le conseil et la Maire. - Convocation par la Mairie 8 jours avant - 3 formes de réunions : Assemblée plénière (au moins 2/an), réunion mensuelle (avec tous les CQ et les habitants qui le souhaitent) Commissions de travail (temporaires ou permanentes, ouvertes à tous et animées par au moins un conseiller de quartier)	- Consultation sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir dans tous les domaines et concertation à la demande de la Mairie - Participation à l'élaboration des budgets de l'arrondissement et de la Ville - Relais des informations et des projets des habitants au CA - Echange et proposition sur les sujets que le CQ détermine sur sa propre initiative ou à la demande de la Mairie - Mobilisation de l'expertise citoyenne - Soutien à l'animation de la vie du quartier et contribution au renforcement du lien social quartier	- Un rapport annuel à la Maire. - interquartier sur différentes thématiques afin de sensibiliser et informer les CQ. Elles permettent l'échange de bonnes pratiques entre CQ

